



## SKMU – Fondation collective LPP des PME

### Avantages en bref

- ✓ Des plans de prévoyance adaptés à vos besoins
- ✓ Des informations transparentes sur les prestations et les coûts
- ✓ Une position de force dans votre région
- ✓ Des prestations exhaustives à moindre coût
- ✓ Des prestations de risque réassurées moyennant des primes de risque avantageuses
- ✓ Réexamen annuel de la rémunération (partie obligatoire et extra-obligatoire)
- ✓ Modalités de paiement souples.

### Service professionnel et conseil personnalisé

La SKMU Fondation collective LPP des PME est une institution de prévoyance qui s'adresse aux petites et moyennes entreprises. Elle a été créée en 1998. La SKMU constitue la plateforme idéale pour une mise en œuvre à moindre coût de la prévoyance professionnelle.

#### Solutions à la carte

La Fondation collective propose différents plans de prévoyance qui répondent à tous les besoins : des prestations de base LPP à des solutions spécifiques pour vos cadres et vos spécialistes.

#### La caisse de pension avantageuse

Un traitement efficace vous permet de profiter de frais de gestion des plus modiques. La gestion de votre contrat de prévoyance est soumise à une taxe de base annuelle et à des frais de gestion par personne assurée et par an. Les coûts du risque sont calculés individuellement par personne assurée. Les tarifs sont pour l'essentiel comparables à ceux des assurances-vie suisses. Pour des raisons de simplicité, l'encaissement des cotisations se fait mensuellement ou trimestriellement par LSV.

#### Individuel et professionnel

La SKMU Fondation collective LPP des PME constitue une alternative intéressante aux

fondations collectives des grandes banques et des compagnies d'assurance. Elle fournit également un conseil personnalisé aux petites entreprises et leur offre des solutions de prévoyance sur mesure.

#### Ensemble pour la réussite

Le patrimoine de la SKMU Fondation collective LPP des PME est placé et géré en commun pour le compte des petites et moyennes entreprises affiliées. Toutes les décisions relatives au placement du patrimoine sont prises par des responsables issus de la région, à l'instar des entreprises et de leurs collaborateurs. Les principes régissant la gestion du patrimoine font l'objet d'un règlement séparé et sont surveillés en permanence par le comité de placement et le conseil de fondation.

Le capital de prévoyance est placé partiellement auprès de Valiant et rémunéré au taux de la LPP. Compte tenu de l'évaluation de l'agence de notation Moody's, Valiant offre un niveau de protection du capital élevé.

#### Réassurance

La SKMU assure les risques décès et invalidité auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie.

## Plans standards du 2<sup>e</sup> pilier

---

### Plan Mini

Satisfait aux prestations prescrites par la LPP.

---

### Plan Mini Plus

Satisfait aux prestations prescrites par la LPP. Le salaire assuré n'est pas plafonné.

---

### Plan Midi

Les prestations en cas de décès ou d'invalidité sont couvertes à hauteur d'un pourcentage du salaire assuré et sont légèrement supérieures à la prestation LPP.

---

---

### Plan Midi plus

Correspond au Plan Midi. Le salaire assuré n'est pas plafonné. Se prête par conséquent à la couverture des besoins de prévoyance des collaborateurs qualifiés et des cadres.

---

### Plan Maxi

Les cotisations et les prestations sont calculées sur la base du salaire annuel effectif. S'adresse aux sociétés avec du personnel à temps partiel et à ceux qui veulent améliorer leur retraite.

---

---

### Plan Extra-obligatoire

Possibilité de gérer des caisses complémentaires extra-obligatoires (prévoyance pour les cadres).

---

### Solution à la carte

Nous proposons également des solutions à la carte à l'intention des sociétés à partir de 10 assurés ou avec un volume de primes de plus de CHF 30 000.00.

---

Plans standards du 2<sup>e</sup> pilier

Salaire	Mini	Mini Plus	Midi	Midi Plus	Maxi	Extra-obligatoire
Salaire annuel maximum	83 520.00	aucun	83 520.00	aucun	aucun	peut être défini 835 200.00
Déduction de coordination	24 360.00	24 360.00	24 360.00	24 360.00	aucune	83 520.00 peut être définie
Salaire maximum assuré	59 160.00	aucun	59 160.00	aucun	aucun	peut être défini aucun
Salaire minimum assuré	3 480.00	3 480.00	3 480.00	3 480.00	aucun	aucun aucun
Seuil d'accès	20 880.00	20 880.00	20 880.00	20 880.00	aucun	aucun aucun
<b>Tranches d'âge</b>	Epargne en % du salaire assuré					
Hommes	Epargne en % du salaire annuel					
18-24	0%	0%	0%	0%	0%	0%
25-34	7%	7%	7%	10%	5%	17%
35-44	10%	10%	10%	10%	8%	17%
45-54	15%	15%	15%	18%	11%	17%
55-64	18%	18%	18%	18%	13%	17%
<b>Invalité</b>	en % du salaire assuré					
en % de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	en % du salaire annuel					
Rente d'invalidité	6,80%	40%	40%	50%	25%	50%
Rente d'enfant d'invalidité	1,36%	8%	8%	10%	5%	10%
Délai d'attente des rentes	12 ou 24 mois	12 ou 24 mois	12 ou 24 mois	12 ou 24 mois	12 ou 24 mois	12 ou 24 mois
Exonération du paiement des primes pendant le délai d'attente	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3, 6, 12 ou 24 mois
<b>Décès</b>	en % de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts					
en % de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêts	en % du salaire annuel					
Rente de conjoint(e)/partenaire avec couverture accidents élargie	4,08%	24%	24%	30%	15%	18%
Rente d'orphelin	1,36%	8%	8%	10%	5%	10%
Capital-décès avec accidents	peut être choisi librement					
<b>Répartition des cotisations</b>	A	B	A	B	A	B
A = employeur	50%	50%	50%	50%	50%	50%
B = employé			60%	40%	60%	40%
		100%	0%	30%	70%	30%
			80%	20%	80%	20%
			90%	10%	90%	10%
			100%	0%	100%	0%
<b>Encaissement des cotisations échues</b>	mensuel ou trimestriel					
	mensuel ou trimestriel					
	au moins 50% Solde					
	par tranches de 5% Solde					

Les possibilités pour invalidité et décès sont combinées entre elles. Les variantes cotisations d'épargne et prestations de risque peuvent être sélectionnées individuellement dans le cadre des plans standards. Tous les plans standards avec cotisations d'épargne selon la LPP sont possibles avec +1%. L'ensemble des cotisations réglementaires servant au financement des prestations de vieillesse ne doivent pas excéder 25% du salaire AVS. Les primes de risque doivent représenter au minimum 6% de l'ensemble des cotisations.